



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Observatoire Régional DT - DICT

3 mai 2022

Sandrine LESUEUR
DREAL Nouvelle - Aquitaine

Bilan des sanctions sur proposition de la DREAL

- **Nouvelle-Aquitaine :**

- En 2021**

- 21 inspections réactives et 7 inspections inopinées réalisées en NA
 - plus de 140 courriers de sensibilisation aux RP, ET
 - 16 amendes administratives de 1 500 euros (si absence de récidive) ont été signées
 - 15 examens approfondis de dossiers

- **Limousin :** 15 amendes signées depuis 2015

dont 1 à 3 000 € pour récidive en 2021

Bilan des indicateurs en Nouvelle-Aquitaine

**Source : Observatoire national DT/DICT
Orange/Enedis/GRDF/RTE/GRTGaz/TEREGA**

Taux d'endommagement en 2021 en Nouvelle Aquitaine

- ex-Poitou-Charente → 0,35 %
- ex-Limousin → 0,28 %
- ex-Aquitaine → 0,26 %

**A comparer avec le taux national 0,25% ou avec
Pays-de-la-Loire ou Rhône-Alpes (0,16%)**

Source : GRDF (pour 2021) -

Taux d'endommagement GRDF en 2021

- ex-Poitou-Charente → 0,37 %
- ex-Limousin → 0,42 %
- ex-Aquitaine → 0,43 %

A comparer avec le taux national 0,28%

CONCLUSION :

- une tendance de taux DO en NA qui semble nettement supérieure au taux national mais en baisse par rapport à 2020

- la DREAL constate qu'un nombre important d'endommagements concerne des chantiers pour lesquels les responsables de projet sont des gestionnaires de réseaux.



Au-delà des constats : Analyse des causes ? Propositions de l'Observatoire ?

Rappel : l'AIPR

Le **responsable de projet et l'exécutant de travaux** ont des obligations vis-à-vis des personnels travaillant sous leur direction.

Ils doivent :

- les informer des dispositions et précautions à appliquer ;
- **s'assurer de leur formation et de leur qualification minimale nécessaire ;**
- s'assurer, le cas échéant, selon les tâches qui leur sont attribuées, qu'ils disposent de l'**Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)**.

Rappel : l'AIPR

3 catégories de personnels sont soumises à l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) **obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018** :

Les « **Concepteurs** » : personnel du **responsable de projet**, chargé de la gestion des DT, des IC, de la préparation du marché, du marquage piquetage – au moins une personne par projet de travaux doit disposer de l'AIPR dès que plusieurs entreprises interviennent.

Les « **Encadrants** » : personnel de l'**exécutant des travaux** assurant la gestion des chantiers (DICT, analyse des récépissés, des clauses du marché, instructions aux opérateurs) - au moins une personne par chantier de travaux doit disposer de l'AIPR.

Les « **Opérateurs** » : personnels de l'**exécutant des travaux** conduisant des engins et tous les intervenants pour les **chantiers de travaux urgents**.

Rappel : l'AIPR

L'AIPR est délivrée par **l'employeur** aux personnes :

- ayant les connaissances relatives aux travaux à proximité
→ condition de compétence de la personne concernée ;
- titulaires d'une des pièces justificatives (CACES, Diplômes, attestation de réussite au QCM-IPR...) → Condition « administrative »

AIPR / conditions administratives → quelques dates

À partir du 1^{er} janvier 2018 : 1 CACES valide, ou 1 titre ou diplôme des secteurs BTP de moins de 5 ans

À partir du 1^{er} janvier 2019 : CACES + examen QCM-AIPR

À partir du 1^{er} janvier 2020 : CACES prenant en compte la réforme anti-endommagement

Durée de validité de l'AIPR : 5 ans



Certaines AIPR arrivent à échéance !

AIPR / conditions de compétence

Obligation de disposer des compétences pour (AM.15-02-2012-art.20-II) :

- Toute personne chargée par le Resp. projet de la préparation et ou du suivi du projet de travaux
- Toute personne travaillant sous la direction de l'exécutant des travaux comme encadrant, intervenant direct ou suiveur.

L'employeur doit s'assurer :

- de l'aptitude de la personne concernée
- de la **connaissance du guide technique (fascicule n°2 et les fiches**
- de mettre à disposition des employés, le guide technique



GUIDE D'APPLICATION
DE LA RÉGLEMENTATION

relative aux travaux à proximité des réseaux

Fascicule 2
GUIDE TECHNIQUE
Version 3



Fiches techniques – méconnaissance sur le terrain



Méconnaissance par les agents de terrain :

- des fiches techniques du fascicule 2
- des fiches réalisées par l'Observatoire National

Exemples :

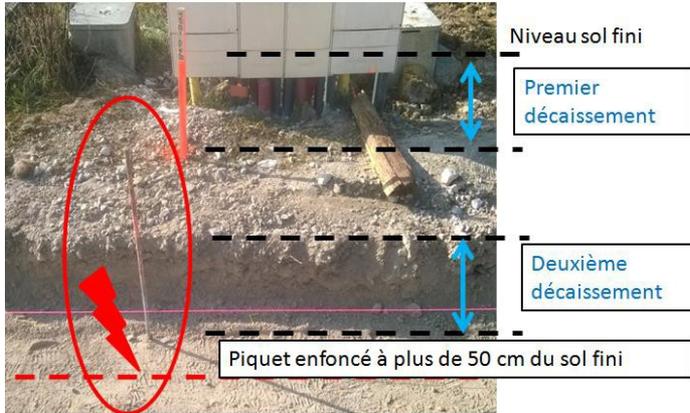
- ✓ *Pas de DICT sans DT*
- ✓ *ML / IC/ OL*
- ✓ *Règles des 4A*
- ✓ *Enfoncement de piquets*



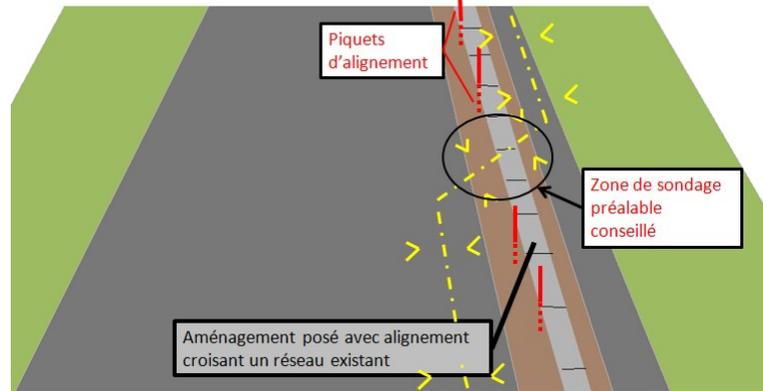
Rappel : Enfoncement de piquets – Fiche N°TX-OTR-2

En cas d'aménagement urbain nécessitant l'enfoncement de piquets (pose de bordure...), la fiche n°TX-OTR-2 du fascicule 2 prescrit :

Pour la sécurité des intervenants, tout enfoncement de piquets au-delà de 10 cm du sol fini dans le fuseau d'un ouvrage sensible est interdit sans précautions particulières en amont. (sondages réguliers ...)



Piquets enfoncés en dehors des zones de marquage du réseau existant



Enfoncement de piquets



Quelle que soit la nature du piquet (marquage, signalisation, implantation),

il y a :

- risque d'accident ;
- risque d'endommagement de réseau.

Risques potentiels

- Percement d'un ouvrage gaz avec fuite, voire propagation vers le sous-sol.
- Dégradation du revêtement d'une canalisation gaz avec risque ultérieur de fuite.
- Électrisation en cas d'endommagement d'ouvrages électriques.
- Dégradation de câbles de télécommunication ou fibres.
- Percement de canalisations d'eau et d'assainissement.

Conseils pratiques

- Privilégier les outils **non intrusifs**, par exemple, piquets avec socle lesté ou alignement laser.

Document à vocation pédagogique qui ne saurait en aucun cas se substituer à la réglementation en vigueur.

www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr
www.preventionbtp.fr

4

Les fiches du guide technique

3.

Enfoncement de piquets



Public visé :

- Opérateurs
- Encadrants
- Concepteurs

Ces fiches sont créées en référence au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, fascicules 1, 2, 3.
Fiche réalisée par l'Observatoire DT-DICT de Bourgogne en collaboration avec l'OPPBTP.



OPPBTP
La prévention BTP

Merci de votre attention




construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr